

Vote des 13 et 20 juin : inscription sur la liste électorale avant le 7 mai 2021



élections départementales régionales 2021

Demande d'inscription sur les listes électorales à déposer avant le 7 mai 2021.

► possibilité de déposer les demandes d'inscription en ligne, sur les sites www.demarches-interieur.gouv.fr ou www.service-public.fr, quelle que soit la commune de résidence. Le dépôt au guichet de la commune ou la transmission des demandes d'inscription à la commune par courrier restent possibles.

- vérifiez en ligne [votre inscription électorale et votre bureau de vote](#)

à la date du dépôt de la demande, chaque électeur doit :

- être âgé de 18 ans, au plus tard le 15 mars 2020 ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un autre État membre de l'Union européenne ;
- jouir de son droit de vote en France ou dans son pays d'origine, pour les ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ;
- apporter la preuve de son attaché avec la commune d'inscription.

NOUVEAUTÉS :

► à partir du 6 avril, possibilité de faire une demande de procuration de façon partiellement dématérialisée. Rendez-vous sur maprocuration.gouv.fr

► plus besoin de justifier d'un motif valable pour voter par procuration. N'attendez pas le dernier moment !

documents admis pour justifier de l'identité d'un électeur au moment du vote :

► carte nationale d'identité et passeport en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans (sauf, de façon exceptionnelle, si la personne est « aisément reconnaissable » sur la photo) ;

► permis de conduire (y compris permis rose)

► récépissé délivré aux personnes en situation de contrôle judiciaire ;

► ou encore l'un des documents suivants, devant obligatoirement être munis d'une photographie et en cours de validité : carte d'identité de parlementaire, carte d'identité d' élu local, carte Vitale, carte du combattant, carte d'invalidité ou mobilité-inclusion, carte d'identité de fonctionnaire, permis de chasser.